

Service Gestion des Volontaires

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de monsieur Morgan PERRIN en date du  
01/08/2018,  
VU l'avis du comité de centre de LABASTIDE-ROUAIROUX du  
17/11/2018,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du  
10/10/2018,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le  
02/08/2018,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du TARN,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Morgan PERRIN né le 04/04/2001 à DRAGUIGNAN (83), est engagé au corps  
départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur  
2<sup>ème</sup> classe, affecté au centre de secours de LABASTIDE-ROUAIROUX, pour une période de 5 ans, à compter  
du 01/12/2018.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation  
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de  
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
service départemental d'incendie et de secours du TARN.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
notification à l'intéressé le

A ALBI, le

**14 DEC. 2018**



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de  
deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de  
TOULOUSE peut être saisi par courrier (68 rue Raymond IV - BP 7007 - TOULOUSE CEDEX 7) ou par  
l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>